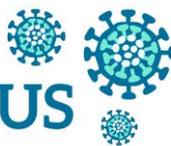


*Pôle communication*

Vendredi 17 décembre 2021



# CORONAVIRUS Covid-19

## INFO PRESSE

### Évolution des conditions d'entrée en Nouvelle-Calédonie

**Après l'obligation vaccinale puis la levée des motifs impérieux pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie en provenance du territoire français (métropole, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, etc.), un arrêté conjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut-commissariat de la République modifie les conditions d'entrée en Nouvelle-Calédonie par voie aérienne.**

Dans le cadre des mesures générales de suivi sanitaire des personnes entrant en Nouvelle-Calédonie, l'arrêté conjoint n°2021-20632 du 9 décembre 2021 impose dorénavant à tous les passagers de 12 ans et plus à son arrivée sur le territoire de présenter un test négatif réalisé avant le départ et une attestation de voyage.

Ainsi, les entrées (arrivées ou retours) en Nouvelle-Calédonie sont aujourd'hui soumises :

- 1.** À l'obligation, pour tous passagers **de 18 ans et plus**, d'être vaccinés, à l'exception des personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination.
- 2.** À l'obligation, pour tous les passagers **de 12 ans et plus**, de renseigner avant leur départ le [formulaire de recensement du gouvernement](#) pour obtenir une attestation de voyage vers la Nouvelle-Calédonie délivrée par le gouvernement. (Cette attestation n'est pas nécessaire pour acheter son billet.) Cette déclaration vaut attestation sur l'honneur.
- 3.** À l'obligation, pour tous les passagers **de 12 ans et plus**, de réaliser avant leur départ un test de dépistage du Covid-19 dont le résultat devra être négatif : examen de dépistage RT-PCR réalisé moins de 72 h avant le départ ou test antigénique réalisé moins de 48h avant le départ.
- 4.** À l'obligation, le cas échéant, d'accepter à son entrée sur le territoire, un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2.
- 5.** À l'obligation, **pour tous les passagers**, de respecter un isolement prophylactique de sept jours (dans le lieu indiqué sur le formulaire) à leur arrivée en Nouvelle-Calédonie.

6. À l'obligation, pour tous les passagers de 12 ans et plus, d'effectuer un test de dépistage du Covid-19 au septième jour de leur isolement prophylactique, et, le cas échéant, d'en adresser le résultat à la direction des affaires sanitaires sociales de la Nouvelle-Calédonie selon les modalités fixées par celle-ci.

## Rappel des formalités à accomplir

### Une semaine avant le vol vers la Nouvelle-Calédonie :

Tous les passagers de 12 ans et plus doivent remplir le formulaire de recensement du gouvernement pour :

- justifier, pour les majeurs, leur vaccination complète ou leur contre-indication ;
- indiquer le lieu où ils effectueront leur isolement prophylactique obligatoire de sept jours à l'arrivée (domicile, famille, hôtel, etc.) ;
- s'engager à accepter un éventuel examen de dépistage à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie ;
- s'engager à effectuer un examen de dépistage au septième jour de leur isolement prophylactique ;
- attester ne pas présenter de symptômes du Covid-19 et ne pas avoir été en contact avec une personne positive au Covid-19 au cours des 14 derniers jours.

Après analyse des éléments saisis et des justificatifs fournis, le demandeur reçoit un email lui indiquant si son entrée en Nouvelle-Calédonie est confirmée ou non. Le délai généralement observé pour la délivrance de l'attestation est inférieur à trois jours ouvrés. Si la réponse est positive, il reçoit une attestation de voyage à présenter à l'embarquement. **Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, l'attestation de voyage sera indispensable pour pouvoir embarquer.**

L'achat des billets d'avion à destination de la Nouvelle-Calédonie ne dépend pas de la présentation de l'attestation de voyage. Cet achat peut être réalisé préalablement au renseignement du formulaire. Le formulaire de recensement du gouvernement est disponible sur le site du gouvernement, [www.gouv.nc](http://www.gouv.nc), ou en cliquant [ICI](#).

### 72 à 24 heures avant le vol vers la Nouvelle-Calédonie :

Tous les passagers de 12 ans et plus doivent faire un test de dépistage avant leur départ. Le résultat de ce test devra être négatif.

**Pour les passagers qui ont un schéma vaccinal complet**, il peut s'agir d'un test antigénique réalisé moins de 48 heures avant le départ ou d'un test RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le départ.

**Pour les passagers qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet** (mineurs de 12 à 17 ans et personnes présentant une contre-indication médicale reconnue), il peut s'agir d'un test antigénique ou d'un test RT-PCR qui devra être réalisé **moins de 24 heures avant le départ.**

### Le jour du départ, à l'embarquement du vol vers la Nouvelle-Calédonie :

Pour pouvoir embarquer, les passagers doivent présenter :

- pour tous les voyageurs de 18 ans et plus : leur preuve de vaccination (QR code) ou, pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour une raison médicale, leur certificat de contre-indication ;  
Pour en savoir plus sur les contre-indications médicales à la vaccination, [CLIQUEZ ICI](#) ;
- pour tous les voyageurs de 12 ans et plus : le résultat négatif de leur test de dépistage (QR code) ;
- pour tous les voyageurs de 12 ans et plus : leur attestation de voyage délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le contrôle de l'obligation vaccinale, du résultat négatif du test de dépistage et de l'attestation de voyage vers la Nouvelle-Calédonie est réalisé par la société de transport à l'embarquement.

### À l'arrivée en Nouvelle-Calédonie :

Chaque passager rejoint le lieu où il effectuera sa période d'isolement prophylactique de sept jours.

Le trajet depuis l'aéroport jusqu'au lieu d'isolement est à la charge des passagers. Il doit être effectué dans les plus brefs délais, par des proches ou un transport de passagers, dans le strict respect des gestes barrière et de la distanciation. Durant les heures de couvre-feu, les déplacements vers l'aéroport sont tolérés. Le conducteur doit se munir d'une copie du billet d'avion pour justifier son trajet, en cas de contrôle.

Pendant ces sept jours, des recommandations sanitaires doivent être suivies. Pour consulter ces recommandations, [CLIQUEZ ICI](#).

À l'issue de la période d'isolement de sept jours, tous les passagers doivent effectuer un test antigénique réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé. Il peut être réalisé en pharmacie, gratuitement, sur présentation du billet d'avion. Si le résultat est négatif, l'isolement prend fin. Si le résultat est positif, la personne est soumise à un nouvel isolement de dix jours. Elle doit contacter un médecin.

Les voyageurs qui arrivent d'un pays à risque où circule un variant préoccupant (Omicron, par exemple), bénéficient d'un protocole sanitaire spécifique comprenant un test PCR au lendemain de leur arrivée et un autre, au septième jour.

Le contrôle du respect du test au septième jour est effectué par la direction des Affaires sanitaires et sociales.

Toutes ces démarches sont détaillées sur le site du gouvernement :  
rubrique « Coronavirus Covid-19 » / page « Arrivées ». Pour y accéder, [CLIQUEZ ICI](#).

## Rappels

Les motifs impérieux sont maintenus pour les déplacements depuis la Nouvelle-Calédonie :

- vers Wallis-et-Futuna, pour tous les passagers ;
- vers la Métropole, la Polynésie française et l'étranger, uniquement pour les passagers majeurs non vaccinés.

